



Règlement Intérieur Saison 2026/2027

Vous venez d'adhérer au JUDO CLUB DE MARSANNAY-LA-CÔTE. Afin de vivre au mieux cette saison sportive, il est impératif que chacun s'engage à respecter le règlement suivant :

Art 1 : Les adhérents doivent se présenter sur le tapis 5 minutes avant le début du cours. Les parents ou les personnes accompagnant les enfants sont tenus de les emmener et de les récupérer **à la porte de la salle de judo**. En cas de retard le judoka sera tenu de saluer et de demander l'autorisation à son professeur avant d'intégrer le cours.

Art 2 : Les parents sont responsables de leurs enfants à l'extérieur de la salle de judo ainsi que dans les vestiaires. Les vestiaires ne sont pas accessibles aux parents et accompagnants. Le club et les professeurs ne pourront être tenus responsables d'un quelconque événement intervenant en dehors des heures de cours.

Art 3 : Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de quelque nature que ce soit.

Art 4 : Pour le bien-être de tous, l'hygiène corporelle est indispensable, les judokas doivent se présenter sur les tatamis les pieds nus et propres. Les ongles des mains et des pieds devront être coupés suffisamment courts afin de ne blesser personne. Le port de claquettes est STRICTEMENT OBLIGATOIRE pour les déplacements hors des tatamis, notamment pour se rendre aux vestiaires et/ou aux sanitaires.

Art 5 : les judokas devront se présenter sur les tatamis sans aucun bijou quel qu'il soit et sans barrette métallique dans les cheveux. Le chignon pour les cheveux longs est obligatoire avec un élastique ou chouchou ne présentant pas de partie métallique (pour les garçons et les filles).

Art 6 : Les judokas doivent travailler dans le calme, respecter le code moral du judo, ne pas chahuter dans les vestiaires, ni lors de l'attente du début de cours sur le tatami. Les judokas dissipés et perturbateurs, ne présentant pas un quelconque intérêt pour les séances de judo, ne seront plus autorisés à monter sur le tapis.

Art 7 : Les judokas doivent demander la permission au professeur pour entrer et sortir du tapis. Le salut du tatami devra être effectué sur chaque entrée et chaque sortie du tatami.

Art 8 : Les parents sont tenus de respecter la démarche pédagogique des enseignants. Les parents ne doivent pas assister au cours afin de respecter le bon déroulement de celui-ci.

Art 9 : Tout manque de respect, de perturbation du cours, de désobéissance aux enseignants, pourra être sanctionné d'exclusion du cours par les enseignants et/ou les membres du bureau. En cas de récidivisme, l'exclusion pourra être définitive sans remboursement des frais d'inscription.

Art 10 : Durant les vacances scolaires, les cours n'auront pas lieu. Durant la première semaine de chacune des vacances scolaires, un stage est organisé sur inscription, les modalités du stage (dates, horaires et tarif) vous seront communiquées quinze jours avant. Ces stages pourront être annulés si le nombre de participant n'est pas suffisamment élevé.

Art 11 : Le certificat médical ou l'attestation (de non-contradiction à la pratique du judo en compétition) est obligatoire pour la pratique du judo. Il devra être fourni le jour de l'inscription ou au plus tard 15 jours après l'inscription. Passé ce délai, le club serait contraint de ne plus accepter l'élève en cours.

Art 12 : En cas de blessure, les frais médicaux seront pris en charge par la licence suivant les modalités spécifiques, à condition de déclarer l'accident sur le site de la fédération (espace licencié) dans les 5 jours ouvrés.

Art 13 : le club ne prévoit de ne faire aucun remboursement sur les cotisations payées par les adhérents.

TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS CE REGLEMENT INTERIEUR, A N'IMPORTE QUEL MOMENT DE L'ANNEE SE VERRA EXCLUS DU CLUB, SANS REMBOURSEMENT DE LA COTISATION

Le Bureau Directeur

Signature de l'adhérent

Signature des parents